

## Règlement Concours photo "Vivez votre village"

Organisé par le Foyer Rural de Peynier, en partenariat avec l'Ifac pour la catégorie "Jeunes Talents" et avec le soutien de la Ville de Peynier, ce concours photographique ouvert à tous vise à promouvoir les "gens" de Peynier, commune qui a su garder l'âme d'un village.

Selon l'âge des participants, ils pourront concourir dans la catégorie principale (adulte et plus de 16 ans) ou la catégorie "Jeunes Talents" (moins de 16 ans, en partenariat avec l'Ifac de Peynier)

### Comment participer ?

Le thème de ce concours photo est "Vivez votre village".

Les participants devront envoyer **avant le 20 décembre 2024** minuit, par email à l'adresse suivante : [foyrural.peynier@gmail.com](mailto:foyrural.peynier@gmail.com) **une photographie prise par leur soin sur le territoire de Peynier et mettant en scène la vie du village**. Les participants sont libres de proposer leur propre interprétation du thème.

Les participants devront indiquer :

- En objet du mail : « **Concours PHOTO 2024** »
- Dans le corps du message : leur **prénom, nom, code postal** et commune ainsi que leur **téléphone** en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.
- En pièces jointes :
  - La/les **photo(s)** en 300 dpi

Les candidats sont autorisés à déposer une et une seule photo.

- Un document précisant :
  - La/les **légende(s)** (titre de la photo)
  - Une **indication** précise du lieu où la/les photos a/ont été prise(s)
  - Une **note d'intention** présentant ce qui a voulu être dit au travers du cliché soumis

Les photographes âgés de moins de 16 ans doivent obtenir l'accord d'un représentant légal et préciser ses coordonnées lors de la soumission des photos pour concourir dans la catégorie réservée aux « **Jeunes talents** ».

Une troisième catégorie « **Coup de cœur** » récompensera les clichés non primés, en les intégrant également à l'exposition photographique itinérante.

### Spécificité des photographies

Les participants devront également s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies (couleur et/ou noir et blanc) devront être au format jpeg, **en 300 dpi**, d'une taille de 4 000 x 2 700 pixels minimum. Il peut s'agir de portraits, paysages, photos aériennes, souterraines, macro, artistiques, ou autres. Tous les genres sont permis.
- Nous attirons l'attention des photographes sur les **droits à l'image et droits de publication** concernant les portraits et les bâtiments privés pour lesquels sont nécessaires des autorisations du ou des photographiés ainsi que des propriétaires privés. Si la photographie représente un ou des enfants, le participant devra avoir obtenu l'autorisation de ses parents afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.
- Les photographies **ne doivent pas porter atteinte**, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une

quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

- Les photographies envoyées devront être **libres de droit** pour les actions de communication institutionnelle des organisateurs du concours. Elles resteront propriété du photographe qui pourra les utiliser à son gré (droits d'auteur inaliénables).

En participant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports papiers et numériques du Foyer Rural de Peynier, de la Ville de Peynier ou de l'Ifac pour la catégories "jeunes talents" : pages Facebook et Instagram et sites internet notamment, sur lesquels seront partagées les photographies des participants.

## Récompenses

Les prix seront attribués aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> par catégorie.

Les lots et récompenses seront communiqués sur la page du site du Foyer Rural de Peynier dédié à l'opération : <https://foyrural-peynier.fr/concours-photo/>

Les lauréats seront contactés par mail afin de leur confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Ils devront répondre par courriel ou message au plus tard dans les 15 jours suivant l'envoi de la notification par le Foyer Rural de Peynier, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. À défaut de réponse dans le délai imparti, le Foyer Rural se réserve le droit d'invalider leur participation. Les modalités concernant la remise des récompenses seront précisées dans les notifications. Les récompenses ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des lauréats, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, le Foyer Rural de Peynier se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par un autre lot de nature et de valeur équivalente.

En plus de ces récompenses, les photos des lauréats seront reproduites en grand format sur support rigide pour participer à l'exposition qui aura lieu à la galerie Vincent Roux du château de Peynier. Les lauréats se verront offrir leur tirage à l'issue de l'exposition.

Les clichés des lauréats pourront intégrer les divers supports de communication papier ou digital du Foyer Rural de Peynier, de la Ville de Peynier ou de l'Ifac pour la catégorie "jeunes talents".

## Critères de sélection

Un jury de sélection composé de photographes professionnels, d'élus municipaux, de membre du bureau du Foyer Rural et de l'Ifac, se réunira pour sélectionner les lauréats, selon les critères suivants :

- Qualité des photos proposées
- Vision documentaire et artistique
- Mise en scène de la Vie à Peynier

## Calendrier

Inscription au concours photographique : avant le 31 octobre 2024 (les inscriptions "tardives" sur le mois de novembre pourront être prises en compte étant donné qu'il s'agit la première édition du concours)

Date butoir de réception des photos : 20 décembre 2024

Sélection des lauréats : début janvier 2025

Présentation de l'exposition photographique : courant janvier 2025